



Changement des portes et fenetres

Par **LUKAS2014**, le **16/10/2015** à **18:28**

Bonjour,
Nous sommes installés depuis 8 ans et nous demandons le changement des portes et fenêtres qui sont en simple vitrage et surtout en très mauvais état et ne ferment pas.
Dans le bail de 1991 successivement renouvelé il est écrit que la réparation des vitres glaces et vitrine sont à la charge du locataire mais là il s'agit de les changer.
Quelqu'un a t-il déjà eu le problème et comment s'en sortir ?
Merci.

Par **cocotte1003**, le **17/10/2015** à **00:33**

Bonjour, vous n'avez le droit et le bailleur l'obligation de demander un changement de fenetre que si elles n'assurent pas le clos, cordialement

Par **Tisuisse**, le **17/10/2015** à **10:08**

Bonjour,
Si vous êtes en appartement, cela nécessite l'accord de la copropriété et ce sera à la charge du propriétaire. Si vous êtes en pavillon, ce sera à la charge du propriétaire.
En effet, dans tous les cas de figure, ce changement n'est pas considéré comme une "réparation" mais une mise en conformité du logement dans le cadre des économies d'énergie et le propriétaire bénéficiera d'un avoir fiscal.